Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 8 juillet 2025

Délibération n°96a -2025
Point 4.7.2a

Point 4.7.2a de l'ordre du jour
Exonérations partielles droits spécifiques 2024/2025 et 2025/2026

EXPOSE DES MOTIFS :

La commission d'action sociale de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans les programmes Grande Ecole ou Bachelor.

Il s'agit d'étudiants qui bénéficient,

- Soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,

- Soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1 du Conseil EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'Université en date du 26 mars 2013 (délibération 2.4 CA Unistra).

Chaque demande est préalablement instruite par le service Bourses et action sociale de l'Ecole, puis pré validée par la Responsable financière, avant passage en commission d'action sociale.

La commission d'action sociale qui s'est réunie le 15/05/2025 a examiné 10 dossiers de demandes d'exonération partielle et propose les remises suivantes :

NOM Prénom	N° Etudiant-e	CURSUS	Année universitaire d'application	Montant de la remise en euros
[redacted]	22215706	BAI 5A	2024/2025	2.500
[redacted]	22211271	BAI 2A	2024/2025	1.128
[redacted]	22318535	BAI 2A	2024/2025	2.500
[redacted]	22222569	BAI 3A	2024/2025	2.345
[redacted]	22213296	PGE 5A	2025/2026	4.250
[redacted]	22215286	PGE 5A	2025/2026	4.250
[redacted]	22217234	BAI 3A	2025/2026	4.250
[redacted]	22216051	BAI 3A	2025/2026	4.250

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle des droits spécifiques accordée à des étudiants de l'EM Strasbourg au titre des années universitaires 2024/2025 et 2025-2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 juillet 2025

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT